



MOTIFS DE DÉCISIONS

Concernant le projet d'arrêté préfectoral suivant :

- Arrêté portant modification de l'arrêté relatif à l'exercice de la chasse pour la campagne 2023/2024.

(Les motifs de la décision sont à la disposition du public pendant une durée de trois mois à compter de sa publication).

Considérant que conformément au Code de l'environnement, la chasse à tir est ouverte pendant les périodes fixées chaque année par arrêté du préfet à l'exception des dates d'ouverture et de fermeture de la chasse des oiseaux de passage et du gibier d'eau qui sont fixées par arrêtés ministériels ;

Considérant que l'exercice de la chasse et ses différents modes est conforme aux dispositions du schéma départemental de gestion cynégétique en vigueur ;

Considérant les accords nationaux signés entre la fédération nationale des chasseurs (FNC), le ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires (MCTCET) et le ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire (MASA) ayant notamment comme objectif de réduire de 20 à 30 % le montant des dégâts de grands gibiers sur les cultures d'ici 3 ans ;

Considérant le décret N°2023-1368 du 28 décembre 2023, relatif à la réduction et à l'indemnisation des dégâts de grand gibier ;

Considérant que face à l'importance des dégâts que les sangliers occasionnent aux cultures agricoles, la chasse du 1er avril 2024 au 31 mai 2024 du sanglier est un outil supplémentaire pour la régulation de l'espèce ;

Considérant les éléments présentés par la fédération départementale des chasseurs du Morbihan lors de la commission départementale de chasse et de faune sauvage lors de sa réunion en plénière du 15 février 2024 ;

Considérant que le montant des dégâts de gibier est passé de 200 000 euros à 400 000 euros entre les saisons 2021/2022 et 2022/2023 ;

Considérant l'avis favorable de la commission départementale de chasse et de faune sauvage lors de sa réunion en plénière du 15 février 2024 ;

Considérant qu'en application du Code de l'environnement le public a été régulièrement consulté du 22 février 2024 au 14 mars 2024 inclus ;

Considérant les observations de la consultation du public qui ont fait l'objet d'une synthèse ;

Pour ces raisons, Il s'avère justifié de proposer le projet d'arrêté portant modification de l'arrêté relatif à l'exercice de la chasse pour la campagne 2023/2024 à la signature du préfet.

Vannes, le 20 mars 2024

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
le chef du service eau, biodiversité, risques

Jean-François CHAUVET